

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame ZAMBON Josiane, Maire

**Présents :** Mmes ZAMBON, CAILLAUD, LANGLOIS, MANOURY, SICET, FERRY, VIDEAU, MARINI  
MM.NAULEVADE, BACHELIER, AZZOPARDI, GIREME, FAVREAU arrivé au point V, BRANDILY,  
DARRIBERE.

**Absents excusés :** Mme CHATELIER qui a donné procuration à Mme VIDEAU, M. BOUTY

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 13 Juin 2023

**Secrétaire de séance :** Madame Delphine SICET

### ORDRE DU JOUR :

- ⇒ Adoption des procès-verbaux des 13 mars et 5 avril 2023
- ⇒ Participation des familles à l'Ecole Multisports Année 2023/2024 / Décision
- ⇒ Fonds d'Aide à l'Equipeement des Communes 2023 / Décision (Annule et remplace la délibération du 13 mars 2023)
- ⇒ Projet Rénov' mon école / Transition énergétique / Travaux de réhabilitation énergétique du Groupe Scolaire / Ecole élémentaire / Demandes de subventions / Approbation plan de financement : Décision / Autorisation
- ⇒ Projet Rénov' mon école / Transition énergétique / Travaux de réhabilitation énergétique du Groupe Scolaire / Ecole Maternelle / Demandes de subventions / Approbation plan de financement : Décision / Autorisation
- ⇒ Décision modificative N° 1 – Section fonctionnement / Décision
- ⇒ Maison des Syndicats / Désignation des nouveaux délégués à la suite de la démission d'un Conseiller Municipal / Décision
- ⇒ Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 / Adoption / Autorisation
- ⇒ Présentation du Rapport Social Unique 2021 (RSU)
- ⇒ Plan de Protection de l'atmosphère de l'Agglomération Bordelaise / Avis du Conseil Municipal
- ⇒ Informations diverses

### I Adoption des procès-verbaux des 13 mars et 5 avril 2023

Les procès-verbaux des 13 mars et 5 Avril sont adoptés à l'unanimité.

### II DELIBERATION 2023-23 / Participation des familles à l'Ecole Multisports Année 2023-2024 / Décision

**Madame Nathalie CAILLAUD, adjointe déléguée à l'éducation, enfance, jeunesse expose :**

Dans le cadre de l'organisation de l'école multisport pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles ainsi qu'il suit :

↳ 53 € par enfant pour l'année scolaire

Madame CAILLAUD indique que cette participation a été figée à la sortie du COVID à 51 € et que cette année, au vu de l'inflation, il est proposé une augmentation de 2 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce tarif à l'unanimité.**

### **III DELIBERATION 2023-24 / Fonds d'Aide à l'Equipement des Communes 2023 / Décision (Annule et remplace la délibération du 13 mars 2023)**

Madame la Maire explique que cette délibération a déjà été votée par anticipation de la notification du montant de la subvention qui ne correspond pas à l'euro près à notre estimation. Par conséquent, le Département a sollicité une nouvelle délibération. Elle ajoute que la Gironde est le seul Département à maintenir ce fonds d'aide qui est distribué par canton.

**Monsieur NAULEVADE, 1<sup>er</sup> Adjoint expose :**

Pour l'exercice 2023, le Conseil Départemental maintient son soutien à l'ensemble des communes de Gironde au titre du FDAEC.

La subvention attribuée à notre commune s'élève à 12 436 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante qui annule et remplace la délibération 2023-09 du 13 mars 2023 :

↳ décider de réaliser pour 2023 les opérations suivantes :

- Climatisation ALSH	7 418.00 €
- Escalier + garde corps immeuble 1 Place de la Mairie	6 376.00 €
- Lave vaisselle Restaurant Scolaire	6 080.00 €
- Défibrillateurs	1 622.00 €

Coût total prévisionnel HT 21 496 €

↳ demander au Conseil Départemental l'attribution d'une subvention de 12 436 € au titre du FDAEC

↳ assurer le financement complémentaire par autofinancement pour un montant de 9 060.00 € soit 42.15 %.

**Adopté à l'unanimité.**

### **IV DELIBERATION 2023-25 / Projet Rénov' mon école / Transition énergétique / Travaux de réhabilitation énergétique du Groupe Scolaire / Ecole élémentaire / Demandes de subventions / Approbation plan de financement : Décision / Autorisation**

**Madame la Maire expose :**

Dans le cadre du financement des travaux de réhabilitation énergétique et de rénovation du groupe scolaire de la commune pour ce qui concerne l'Ecole élémentaire, il est envisagé de déposer des dossiers de demandes de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert ainsi qu'auprès du département au titre des aides « transition énergétique Travaux », « Bonus biosourcé » et « enseignement 1<sup>er</sup> degré – Travaux divers »

Le montant HT prévisionnel des travaux s'élève à 755 445.00 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **décider** la réalisation de cette opération
- **adopter** le plan de financement prévisionnel suivant conformément au tableau joint en annexe :

Montant des travaux : 755 445 €

**Subventions sollicitées :**

Département Transition énergétique	72 000.00 €
Département – Bonus biosourcé	7 854.00 €
Département - enseignement 1 <sup>er</sup> degré	60 000.00 €
Fonds vert	289 950.37 €
Autofinancement communal	325 640.63 €

- **Autoriser** Madame La Maire à déposer les dossiers de demande de subventions nécessaires au financement de cette opération.

**Adopté à l'unanimité.**

Madame la Maire explique que l'on espère que ce projet aboutira. Pour l'instant, nous en sommes au dépôt des demandes de subventions afin de pouvoir profiter du Fonds vert mis en place par l'Etat. Ce projet est piloté par le SDEEG de la Gironde (Plan de travaux, études, audits).

**V DELIBERATION 2023-26 / Projet Rénov' mon école / Transition énergétique / Travaux de réhabilitation énergétique du Groupe Scolaire / Ecole Maternelle / Demandes de subventions / Approbation plan de financement : Décision / Autorisation**

**Madame la Maire expose :**

Dans le cadre du financement des travaux de réhabilitation énergétique et de rénovation du groupe scolaire de la commune, pour ce qui concerne l'Ecole Maternelle, il est envisagé de déposer des dossiers de demandes de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert ainsi qu'auprès du département au titre des aides « transition énergétique Travaux », « Bonus biosourcé » et « enseignement 1<sup>er</sup> degré – Travaux divers » .

Le montant HT prévisionnel des travaux s'élève à 792 340.00 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **décider** la réalisation de cette opération
- **adopter** le plan de financement prévisionnel suivant conformément au tableau joint en annexe :

Montant des travaux : 792 340.00 €

**Subventions sollicitées :**

Département Transition énergétique	72 000.00 €
Département – Bonus biosourcé	7 854.00 €
Département - enseignement 1 <sup>er</sup> degré	60 000.00 €
Fonds vert	310 049.63 €
Autofinancement communal	342 436.37 €

- **Autoriser** Madame La Maire à déposer les dossiers de demande de subventions nécessaires au financement de cette opération.

**Adopté à l'unanimité.**

## VI DELIBERATION 2023-27 / Décision modificative N° 1 / Décision

**Madame la Maire expose :**

Lors du vote du Budget, certaines dépenses et recettes avaient été estimées dans l'attente de la notification des impôts directs locaux (Etat 1259). Il s'avère que le montant des recettes attendues pour les impôts directs est supérieur à notre estimation.

Par ailleurs, dans le cadre de la mutualisation du domaine numérique, et dans l'attente du transfert des derniers contrats notamment en matière de téléphonie, nous avons inscrits des sommes en dépenses et en recettes, qui s'avèrent être insuffisantes.

Par conséquent, il vous est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

CHAPITRE / ARTICLE / DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
70 - 70876 - Remb. Par le GFP				13 565.00 €
73 - 73111 - Taxes foncières et d'habitation				47 537.00 €
74 - 74834 - Etat/compensation taxe foncière				4 245.00 €
60 - 6042 - Achat prestation service sauf terrain		8 000.00 €		
61 - 6135 - Locations mobilières		685.00 €		
61 - 6156 - Maintenance		2 880.00 €		
62 - 6226 - Honoraires		4 650.00 €		
62 - 6262 - Frais de télécommunication		12 000.00 €		
62 - 6281 - Concours divers (cotisations)	2 820.00 €			
64 - 6411 - Personnel titulaire		5 212.00 €		
65 - 65548 - Autres contributions		2 820.00 €		
023 - virement section investissement		31 920.00 €		
<b>Total Section Fonctionnement</b>	<b>2 820.00 €</b>	<b>68 167.00 €</b>		<b>65 347.00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
021 - virement section fonctionnement				31 920.00 €
21 - 21311 - Hôtel de Ville		10 500.00 €		
21 - 21318 - Autres bâtiments		1 100.00 €		
21 - 2132 - Immeubles de rapport		780.00 €		
21 - 2135 - Installations générales, agencement, aménagement des constructions		7 440.00 €		
21 - 2158 - Autres matériels et outillage		4 200.00 €		
21 - 2184 - Mobilier		5 200.00 €		
21 - 2188 - Autres immobilisations corporelles		2 700.00 €		
<b>Total Section Investissement</b>		<b>31 920.00 €</b>		<b>31 920.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 820.00 €</b>	<b>100 087.00 €</b>		<b>97 267.00 €</b>

Madame la Maire donne le détail des sommes inscrites sur la décision modificative.

En ce qui concerne la salle de repos de la mairie, il s'agit d'une nécessité de faire en raison de la mutualisation du numérique et de la récupération du local « cuisine » afin d'y installer la baie informatique.

Monsieur NAULEVADE ajoute que l'entreprise qui a consolidé le garde-corps de la salle de Danse a sécurisé gracieusement celui de l'Eglise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la décision modification N° 1.**

#### **VII DELIBERATION 2023-28 / Maison des Syndicats / Désignation des nouveaux délégués à la suite de la démission d'un Conseiller Municipal / Décision**

**Madame Nathalie CAILLAUD, Adjointe au Maire expose :**

Suite à la démission du Conseil Municipal de Monsieur Samuel LATOUCHE, qui avait été désigné délégué titulaire auprès de la Maison des Syndicats par délibération du 27 mai 2020, il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Madame Carine LANGLOIS délégué titulaire en remplacement de Monsieur Samuel LATOUCHE
- Monsieur Bruno NAULEVADE délégué suppléant en remplacement de Madame Carine LANGLOIS, qui prend le poste de titulaire.

Madame la Maire reste, quant à elle, déléguée titulaire.

Mesdames ZAMBON et LANGLOIS, Monsieur NAULEVADE ne prennent pas part au vote.

Madame la Maire indique que cette structure est située à Bassens et est susceptible d'accueillir toutes les personnes qui en ont besoin.

Madame LANGLOIS ajoute que la prochain réunion se tiendra le 3 juillet à 18 h 00 à BASSENS.

**Désignations adoptées à l'unanimité.**

#### **VIII DELIBERATION 2023-29 / Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 / Adoption / Autorisation**

**Madame la Maire expose :**

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu** l'avis favorable du comptable en date du 07 juin 2023 joint en annexe

**Considérant que** la Ville de Saint Louis de Montferrand s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

**Considérant que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

#### **1 - Généralités**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics

peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024 et pour les budgets annexes hors SPIC (M4) et ESSMS (M22)

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1 :** adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 avec le plan de comptes abrégé, pour le budget principal de la Ville de Saint Louis de Montferrand , à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2 :** conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3 :** autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4 :** autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

### **IX Présentation du Rapport Social Unique 2021 (RSU)**

Le rapport social unique 2021 qui sera joint au procès-verbal de la séance est présenté par Monsieur Bruno NAULEVADE, Adjoint délégué au personnel.

Il rappelle la mise en place du RIFSEEP en 2022.

L'obligation de participation de la collectivité pour la prévoyance est fixée au 01 janvier 2025 et pour la complémentaire santé au 01 janvier 2026.

Madame la Maire et Monsieur NAULEVADE remercient l'ensemble du personnel pour le travail accompli, sa réactivité et sa capacité d'adaptation.

Une réunion de la commission du personnel est programmée pour la semaine prochaine.

### **X DELIBERATION 2023-30 / Plan de Protection de l'atmosphère de l'Agglomération Bordelaise / Avis du Conseil Municipal**

**Madame la Maire expose :**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise approuvé le 17 décembre 2012, a fait l'objet d'une évaluation entre 2018 et 2020 qui a confirmé la nécessité de révision de ce document pour parvenir à améliorer significativement et durablement la qualité de l'air du territoire.

Ainsi, le processus de révision a été engagé sur un périmètre élargi, en cohérence avec l'expansion de l'agglomération bordelaise. Un long travail de co-construction avec le public, par le biais d'une concertation en ligne, les collectivités, les représentants des entreprises et du milieu associatif, les services de l'Etat, par le biais d'ateliers, a ainsi permis de faire émerger les nouvelles actions retenues dans le nouveau projet de PPA qui s'appliquera jusqu'en 2030.

Ces actions portent sur les différents secteurs d'activités émetteurs de polluants atmosphériques, à savoir les transports, le résidentiel, l'agriculture et les espaces verts, l'industrie et le tertiaire, et permettent, ensemble, d'atteindre les objectifs de réduction des émissions selon les résultats des travaux menés par l'association de surveillance de la qualité de l'air agréée sur notre territoire, Atmo Nouvelle Aquitaine.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et plus précisément de l'article R 222-21, ce nouveau PPA a été présenté aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Gironde le 4 mai dernier. Un avis favorable a été émis.

En application de ce même article, il est aujourd'hui soumis à l'avis du Conseil Municipal, comme pour les 107 autres communes incluses dans le périmètre.

D'autres structures sont également consultées en parallèle (EPCI, Conseil départemental de la Gironde, Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine).

Madame la Maire, en sa qualité de conseillère métropolitaine déléguée à la santé a assisté à plusieurs réunions du PPA. Beaucoup d'actions sont mises en place.

Ce PPA fera l'objet d'un bilan annuel ainsi qu'une d'une évaluation tous les 5 ans.

Toutes les mesures prévues, même si elles ne paraissent pas forcément suffisantes vont dans le bon sens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au Plan de Protection de l'Agglomération Bordelaise.**

## **XI INFORMATIONS DIVERSES**

### **Intervention de Madame la Maire :**

- Les travaux de restauration des Jalles de Peychaud et d'Artiguemonge vont débuter pour une livraison prévue fin Novembre.
- Passage des bateaux pour la fête du vin 2023 : le 22/06 à 9 h 49 (levée du pont) et le 26/06 à 12 h 57 (levée du pont)
- Tournage d'un film prévu du 3 au 8 juillet sur divers site de la commune (mairie, Eglise, devant le cabinet médical...). Monsieur NAULEVADE considère qu'il faudra communiquer sur cet évènement.

### **Intervention de Madame CAILLAUD :**

- Remise des dictionnaires au CM2 aujourd'hui et visite du collège ce matin.
- Fête des Ecoles : le 23/06 à l'Ecole Maternelle et le 30/06 à l'Ecole Elémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

La Maire,  
Josiane ZAMBON

La Secrétaire de séance  
Delphine SICET